

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE MEURTHE-ET-MOSELLE

REVUE D'INFORMATIONS OFFICIELLES

N° 230 – ÉDITION DU 10 MARS 2025

SDIS de Meurthe-et-Moselle – 46 rue du 8 mai 1945 – CS 10018 – 54271 ESSEY-LES NANCY

Tél. 03 83 16 46 00 – Fax. 03 83 16 47 03

www.sdis54.fr

Dépôt légal 1297

- Édition du 10 mars 2025 -

SOMMAIRE

1 – Décisions du bureau du conseil d'administration

Bureau du conseil d'administration du 28 février 2025 :

- DÉLIBÉRATION N° D2025_009 : Approbation du procès-verbal du bureau du conseil d'administration du 24 janvier 2025
- DÉLIBÉRATION N° D2025_010 : Protection fonctionnelle - Communication sur les dossiers liés aux agressions de sapeurs-pompiers professionnels et volontaires - année 2024
- DÉLIBÉRATION N° D2025_011 : Autorisation d'ester en justice - Affaire SDIS/X - Intervention suite à incendie volontaire (IV 9)
- DÉLIBÉRATION N° D2025_012 : Acceptation d'un don de mobilier de bureau par le Crédit Agricole au profit du SDIS
- DÉLIBÉRATION N° D2025_013 : Don à l'association « Sauvegarde du Patrimoine des Sapeurs-Pompiers des Vosges » d'un véhicule (dodge TORPEDO)
- DÉLIBÉRATION N° D2025_014 : Création d'une régie d'avances
- DÉLIBÉRATION N° D2025_015 : Sorties de l'actif atelier
- DÉLIBÉRATION N° D2025_016 : Remboursement des frais d'inscription à une formation (DIU civilo-militaire de médecine subaquatique et hyperbare) à un agent ayant pris en charge directement ces frais
- DÉLIBÉRATION N° D2025_017 : Mandat donné au centre de gestion de Meurthe-et-Moselle (CDG 54) pour le lancement d'une procédure mutualisée de mise en concurrence relative à la passation d'un contrat collectif couvrant le risque prévoyance

2 – Arrêtés réglementaires

- Arrêté n° BDGRH2025-145 fixant le tableau d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe au titre de l'année 2025 pour le service départemental d'incendie et de secours de Meurthe-et-Moselle
- Arrêté n° BDGRH2025-189 fixant le tableau d'avancement au grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe au titre de l'année 2025 pour le service départemental d'incendie et de secours de Meurthe-et-Moselle

DÉCISIONS DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Du 28 FEVRIER 2025



SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE MEURTHE-ET-MOSELLE

RÉUNION du 28 FEVRIER 2025

DÉLIBÉRATION N° D2025 009 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 24 JANVIER 2025

Le bureau du conseil d'administration,

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **adopte** le procès-verbal de la séance du bureau du conseil d'administration du 24 janvier 2025.

DÉLIBÉRATION N° D2025 010 : PROTECTION FONCTIONNELLE - COMMUNICATION SUR LES DOSSIERS LIES AUX AGRESSIONS DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS ET VOLONTAIRES - ANNEE 2024

Le bureau du conseil d'administration,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L134-1 à L134-12,

Vu le code de la sécurité intérieure, et notamment son article L113-1,

Vu la délibération n° 2015-121 du conseil d'administration du 15 octobre 2015,

Vu la délibération n° D2023_090 du bureau du conseil d'administration du 20 octobre 2023,

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **prend acte** des données relatives aux dossiers de protection fonctionnelle liés aux agressions des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires du SDIS.

DÉLIBÉRATION N° D2025 011 : AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE - AFFAIRE SDIS/X - INTERVENTION SUITE A INCENDIE VOLONTAIRE (IV 9)

Le bureau du conseil d'administration,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1424-2, L.1424-30 et L. 1424-42,

Vu le code de la sécurité intérieure, et notamment son article L. 742-11,

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **autorise** son président à ester en justice dans l'affaire SDIS/X (IV 9),
- **autorise** le service départemental d'incendie et de secours à mandater, si les particularités de la procédure le nécessitent, le cabinet d'avocats LAGRANGE-PHILIPPOT-CLEMENT-ZILLIG-VAUTRIN afin de représenter et conseiller l'établissement dans l'affaire SDIS/X (IV 9),
- **autorise** le service départemental d'incendie et de secours à faire procéder aux différentes voies d'exécution nécessaires.

DÉLIBÉRATION N° D2025 012 : ACCEPTATION D'UN DON DE MOBILIER DE BUREAU PAR LE CREDIT AGRICOLE AU PROFIT DU SDIS

Le bureau du conseil d'administration,
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L1424-30,
Vu le rapport soumis à son examen,
Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **accepte** le don, par le Crédit Agricole de Lorraine, des mobiliers de bureau décrits dans les deux listes annexées à la présente délibération, ce don étant consenti sans conditions ni charges,

- **prend acte** que ces biens seront inscrits à l'actif du SDIS pour leur valeur globale s'élevant à 31 459 €.

DÉLIBÉRATION N° D2025 013 : DON A L'ASSOCIATION « SAUVEGARDE DU PATRIMOINE DES SAPEURS-POMPIERS DES VOSGES » D'UN VEHICULE (DODGE TORPEDO)

Le bureau du conseil d'administration,
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L1424-30,
Vu le rapport soumis à son examen,
Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **autorise** la donation du véhicule de marque Dodge TORPEDO – de type « Command Car », immatriculé FK 894 TY, au profit de l'association « sauvegarde du patrimoine des sapeurs-pompiers des Vosges »,

- **approuve** la convention de donation de ce véhicule par le SDIS au profit de l'association susmentionnée, annexée à la présente convention,

- **autorise** le président du conseil d'administration à signer ladite convention,

- **autorise** la sortie de l'actif de ce véhicule dont la valeur est estimée à 15 000 €.

DÉLIBÉRATION N° D2025 014 : CREATION D'UNE REGIE D'AVANCES

Le bureau du conseil d'administration,
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2322-1, L.2322-2, L.3241-1, L.3322-1 et R R 1617-1 à R1617-18,
Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18,
Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22,
Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics,
Vu les avis conformes du comptable public assignataire en date du 18/02/2025 tel qu'annexés et afférents à la création de la régie et la nomination du régisseur,

Vu le rapport soumis à son examen,
Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **décide** la création d'une régie d'avances de « menues dépenses » auprès de la direction du SDIS, au sein du service dénommé « section direction et accueil », étant précisé que les dépenses ponctuelles suivantes seront réglées par carte bancaire ou virement, et que leur objet porte sur le périmètre suivant, ces dépenses étant listées par nature comptable :

60623	Alimentation
6232	Fêtes et cérémonies
6234	Frais de réception
6251	Frais de mission (transport, hébergement et repas)
6355	Taxes et impôts sur les véhicules
6378	Autres impôts, taxes et versements assimilés
6261	Frais d'affranchissement
65811	Droits d'utilisation informatique en nuage

- **prend acte** des avis conformes transmis par madame le payeur départemental le 18/02/2025 concernant la création de cette régie et la nomination du régisseur,

- **prend acte** que le régisseur ne percevra pas d'indemnité de manquement des fonds mais percevra la nouvelle bonification indiciaire afférente au montant de cette régie, le montant de l'avance étant de 4 500 €,

- **autorise** le président du conseil d'administration du SDIS à signer l'acte constitutif de cette régie d'avances dont le projet est présenté en annexe, ainsi que tous les documents nécessaires à sa mise en place et son exécution.

DÉLIBÉRATION N° D2025 015 : SORTIES DE L'ACTIF ATELIER

Le bureau du conseil d'administration,

Vu le rapport soumis à son examen,
Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **autorise** la vente, donation ou destruction des matériels tels que détaillés dans le tableau joint à la présente délibération,

- **autorise** la sortie de l'actif des matériels tels que figurant en annexe.

DÉLIBÉRATION N° D2025 016 : REMBOURSEMENT DES FRAIS D'INSCRIPTION A UNE FORMATION (DIU CIVILO-MILITAIRE DE MEDECINE SUBAQUATIQUE ET HYPERBARE) A UN AGENT AYANT PRIS EN CHARGE DIRECTEMENT CES FRAIS

Le bureau du conseil d'administration,

Vu la délibération n° D2023_107 du bureau du conseil d'administration du 9 novembre 2023,

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **autorise** le remboursement des frais d'inscription et de scolarité à Mme G., médecin affectée à la chefferie santé du SDIS, dans le cadre de son admission au diplôme inter-universitaire civilo-militaire de médecine

subaquatique et hyperbare de l'université de Paris-Saclay pour la session 2024-2025, sur présentation des justificatifs des dépenses avancées par l'agent,

- **prend acte** du montant prévisionnel des frais afférents, à savoir des frais d'inscription de 250 € et des frais de scolarité de 200 €, soit un total de 450 €, étant précisé que ces dépenses seront prises en compte dans le cadre du budget primitif 2025 qui sera présenté à l'ordre du jour du conseil d'administration du mois de mars prochain (chapitre 011 des charges à caractère général).

DÉLIBÉRATION N° D2025 017 : MANDAT DONNE AU CENTRE DE GESTION DE MEURTHE-ET-MOSELLE (CDG 54) POUR LE LANCEMENT D'UNE PROCEDURE MUTUALISEE DE MISE EN CONCURRENCE RELATIVE A LA PASSATION D'UN CONTRAT COLLECTIF COUVRANT LE RISQUE PREVOYANCE

Le bureau du conseil d'administration,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le code des assurances,

Vu le code de la mutualité,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, ou une réglementation postérieure à la présente délibération le cas échéant,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux, non transposé à ce jour,

Vu la délibération du centre de gestion de Meurthe-et-Moselle en date du 4 novembre 2020 donnant pouvoir de délégation du conseil d'administration du centre de gestion à son président de procéder au renouvellement de la convention de participation sur le risque prévoyance à effet du 1er janvier 2026,

Considérant la convention de participation souscrite par le SDIS avec Intériale pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2026,

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **décide** de donner mandat, au centre départemental de gestion de Meurthe-et-Moselle (CDG 54), afin que le SDIS puisse rejoindre la procédure mutualisée de mise en concurrence qui sera lancée par celui-ci courant 2025, visant la passation d'une convention de participation mutualisée permettant de couvrir le risque prévoyance (incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès),

- **décide** de lui communiquer les caractéristiques qualitatives et quantitatives des effectifs de l'Établissement nécessaires à la consultation,

- **prend acte** que ce mandat n'engage pas le SDIS dans l'adhésion à la future convention, chaque collectivité territoriale ou établissement public sollicité par le CDG 54 restant libre de décider, en fonction des résultats obtenus, d'adhérer ou non au contrat groupe, étant entendu que la décision d'adhésion fera alors l'objet d'une délibération ultérieure.

ARRETES REGLEMENTAIRES



**SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**



REPUBLIQUE FRANCAISE

—
ARRETE SDIS N° **BDGRH2025-145** FIXANT LE TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE AU TITRE DE L'ANNEE 2025 POUR LE SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE MEURTHE ET MOSELLE.

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION du SDIS

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la fonction publique ;

VU le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

VU le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C ;

VU l'arrêté DDSIS n° GPCO-2021-002 portant organisation du corps départemental d'incendie et de secours de Meurthe-et-Moselle ;

VU l'arrêté BDGRH2021-5 du 31 décembre 2020 portant adoption des lignes directrices de gestion du service départemental d'incendie et de secours de Meurthe-et-Moselle ;

VU le tableau des emplois permanents du S.D.I.S de Meurthe-et-Moselle adopté par délibération du conseil d'administration du SDIS ;

VU l'arrêté DIFAJE/ASS n° 1436PT21 du 22 juillet 2021 portant désignation de Monsieur Bernard BERTELLE à la présidence du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de Meurthe-et-Moselle ;

SUR l'avis du directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps départemental par intérim ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 1ère classe pour le service départemental d'incendie et de secours de Meurthe-et-Moselle est établi pour l'année 2025 comme suit :

N° D'ORDRE	NOM	PRENOM
1	BARBIER	Sylvain

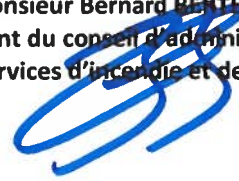
La part respective des femmes et des hommes promouvables au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe est de 50% et de 50 %. La part respective des femmes et des hommes inscrits sur le tableau annuel et susceptibles d'être promus est de 0 % et de 100 %.

ARTICLE 2 : Le président certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANCY, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps départemental par intérim, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Essey-lès-Nancy, le 20 février 2025

Monsieur Bernard BERTELLE
Président du conseil d'administration
des services d'incendie et de secours



DESTINATAIRES :

Original : Registre central SDIS
Copies : Dossier
Affichage

Transmission dématérialisée : Paerie



REPUBLIQUE FRANCAISE

—
ARRETE SDIS N° **BDGRH2025-189** FIXANT LE TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE DE REDACTEUR PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE AU TITRE DE L'ANNEE 2025 POUR LE SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE MEURTHE ET MOSELLE.

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION du SDIS

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la fonction publique ;

VU le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;

VU l'arrêté DDSIS n° GPCO-2021-002 portant organisation du corps départemental d'incendie et de secours de Meurthe-et-Moselle ;

VU l'arrêté BDGRH2021-5 du 31 décembre 2020 portant adoption des lignes directrices de gestion du service départemental d'incendie et de secours de Meurthe-et-Moselle ;

VU le tableau des emplois permanents du S.D.I.S de Meurthe-et-Moselle adopté par délibération du conseil d'administration du SDIS ;

VU l'arrêté DIFAJE/ASS n° 1436PT21 du 22 juillet 2021 portant désignation de Monsieur Bernard BERTELLE à la présidence du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de Meurthe-et-Moselle ;

SUR l'avis du directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps départemental par intérim ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade de rédacteur principal de 1ère classe pour le service départemental d'incendie et de secours de Meurthe-et-Moselle est établi pour l'année 2025 comme suit :

N° D'ORDRE	NOM	PRENOM
1	BONEL	Stéphanie

La part respective des femmes et des hommes promouvables au grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe est de 100% et de 0 %. La part respective des femmes et des hommes inscrits sur le tableau annuel et susceptibles d'être promus est de 100 % et de 0 %.

ARTICLE 2 : Le président certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANCY, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps départemental par intérim, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Essey-lès-Nancy, le 26 février 2025

Monsieur Bernard BERTELLE
Président du conseil d'administration
des services d'incendie et de secours



DESTINATAIRES :

Original : Registre central SDIS
Copies : Dossier
Affichage

Transmission dématérialisée : Paerie